



COMMISSION SCOLAIRE CENTRAL QUÉBEC
CENTRAL QUÉBEC SCHOOL BOARD

**POLITIQUE RÉGISSANT L'UTILISATION DE
SERVICES EXTERNES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS**

(adoptée le 13 décembre 2017)

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé uniquement pour alléger le texte; il inclut les deux genres.

CONTINUONS À APPRENDRE

POLITIQUE

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Central Québec est consciente du fait que la demande de services, par exemple les services d'un psychologue ou d'autres services professionnels ou de soutien, pour les enfants d'âge scolaire peut poser problème et aller au-delà de ce que la CSCQ peut raisonnablement offrir, particulièrement en ce qui a trait aux élèves ayant des besoins particuliers.

Chaque établissement de la Commission scolaire Central Québec a pris l'engagement d'offrir à ses élèves des services d'enseignement et des services éducatifs complémentaires de qualité, et ce, dans les limites de son budget et de son plan de dotation annuels.

Ces services sont offerts par des membres qualifiés du personnel enseignant, professionnel et de soutien. Les professionnels, tels que les psychologues, les psychoéducateurs, les conseillers en orientation, les orthophonistes et les audiologistes, ainsi que les membres du personnel de soutien, comme les techniciens en éducation spécialisée, les préposés aux élèves ayant des handicaps et les superviseurs d'élèves, travaillent de concert pour offrir le soutien le meilleur et le mieux adapté à chaque élève.

Les conditions de travail des membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien les obligent à respecter des normes éthiques de haut niveau. D'autres groupes de professionnels sont régis par leur propre code de conduite ou d'éthique.

La question primordiale est d'assurer la protection des élèves.

2.0 DÉFINITIONS

- a) Services externes (résultant d'une entente conclue avec diverses organisations publiques ou parapubliques)

Les services offerts dans nos établissements, à la suite d'un protocole d'entente avec divers ministères, tels que le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé et des Services sociaux, et avec d'autres organisations, comme le Programme de réhabilitation Fraser.

3.0 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

- a) Assurer que tous aient la même compréhension du type de services externes pouvant être offerts à nos élèves dans nos établissements;
- b) Clarifier la position de la Commission scolaire lorsque des parents demandent que des « services privés externes » soient offerts à leur enfant dans nos établissements.

4.0 SERVICES EXTERNES OFFERTS DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Résultant d'ententes conclues avec diverses organisations comme celles offrant des services sociaux ou de santé ou des services communautaires

Les services externes comme ceux résultant d'un protocole d'entente avec divers ministères, tels que le ministère de l'Éducation ou le ministère de la Santé et des Services sociaux, et avec d'autres organisations sont offerts dans nos établissements (personnel infirmier, travailleurs sociaux, etc.) conformément aux lignes directrices et paramètres énoncés dans chaque entente.



Les professionnels qui offrent ces services externes ne sont pas à l'emploi de la Commission scolaire Central Québec, à moins d'une entente particulière conclue pour un prêt de services avec une organisation externe.

Dans le cadre de leur rôle respectif et dans le meilleur intérêt des élèves, les professionnels des organisations externes travaillent en étroite collaboration avec la direction de l'établissement scolaire et les autres membres désignés du personnel quant aux services qu'ils offrent directement aux élèves pendant la journée scolaire. Ils doivent, sur une base régulière, rendre compte de leurs observations, actions et initiatives à la direction de l'établissement ou à une autorité désignée.

5.0 SERVICES PRIVÉS EXTERNES DEMANDÉS PAR LES PARENTS

Les services privés externes demandés par les parents pour leur enfant au cours de la journée scolaire ne seront à aucun moment tolérés, de l'arrivée de l'enfant jusqu'à son départ, incluant l'heure du dîner, dans l'établissement scolaire.

6.0 RESPONSABILITÉS - services externes et services privés externes

- a) La direction de l'établissement scolaire aura les responsabilités suivantes :
 - S'assurer que les services décrits au point 4 sont offerts aux élèves conformément aux conditions énumérées dans l'entente écrite;
 - S'assurer que les services professionnels décrits au point 4 sont un complément des services offerts par l'équipe scolaire et qu'ils respectent les politiques éducatives de l'établissement;
 - Informer les parents qui demandent des « services privés externes » pour leur enfant que l'offre de ces services n'est pas permise conformément à la politique de la Commission scolaire.

- b) La Commission scolaire aura les responsabilités suivantes :
 - Signer les ententes individuelles avec diverses organisations externes, par exemple celles offrant des services de santé et des services sociaux, qui peuvent donner des services complémentaires aux élèves, sans aucuns frais pour les parents;
 - Se réserver le droit d'annuler (dans les 10 jours ouvrables) toute entente avec des organisations externes en cas de conflit d'intérêt potentiel entre les parties ou en cas de conflit de nature éthique ou professionnelle;
 - Appuyer les directions d'établissements scolaires dans le cadre de l'application de la présente politique.

La présente politique entre en vigueur le 13 décembre 2017.

